

À l'école, je me protège et je protège les autres !

****Le couvre visage et le masque de procédure se distinguent l'un de l'autre. Lorsque la distanciation de 2 mètres est impossible, le port du masque de procédure est obligatoire.**



	Élèves du primaire Préscolaire, 1 ^{re} à la 4 ^e année ¹	5 ^e et 6 ^e années	Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire ²	Visiteurs
Salle de classe				 Lorsqu'assis à 1,5 m de distance des autres élèves.	 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves.	
Lorsque la personne consomme de la nourriture ou un breuvage.						
Cafétéria et cafés étudiants		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents			
Lorsque une activité ne peut être pratiquée avec un couvre-visage (ex. : activités sportives)						
Lieu sportif • Palestre • Gymnase • Piscine		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents.		³	
Salle de spectacle et auditorium Lorsque bien installé à sa place comme spectateur		 Lorsqu'assis à une distance de 1,5 m des autres spectateurs ⁴ .				
Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école	Port du couvre visage obligatoire. Un masque de procédure n'est pas obligatoire dans ce cas.					
Transport scolaire et transport en commun						
				Transport par camionnette : Le port du masque et d'une protection oculaire sont obligatoires si la distanciation est impossible. Si tous les passagers portent un masque de procédure, celui-ci est toutefois suffisant.		

1 Port du couvre-visage non obligatoire pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e année, mais recommandé, dans le transport scolaire et dans les lieux communs de l'école.
 2 Le gouvernement fournira des masques pour les employés des réseaux. L'approvisionnement se fera localement par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés. Le personnel scolaire est soumis aux règles applicables en matière de santé et sécurité du travail. À noter que les enseignants du préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves. Par contre, ils doivent porter obligatoirement un équipement de protection individuelle.
 3 Les enseignants d'éducation physique à la santé ne sont pas tenus de porter le couvre-visage lorsqu'il enseignent dans les installations sportives de l'école et qu'une distanciation de 2 m est respectée avec les élèves.
 4 Le couvre-visage n'est pas requis si la distance de 1,5 m est respecté ou s'il s'agit d'occupants d'une même résidence ou s'il s'agit d'une personne qui lui fournit un service ou un soutien.

**Le port du couvre-visage s'ajoute aux autres mesures sanitaires.
Tous les élèves visés par l'obligation du port du couvre-visage doivent fournir le leur.**